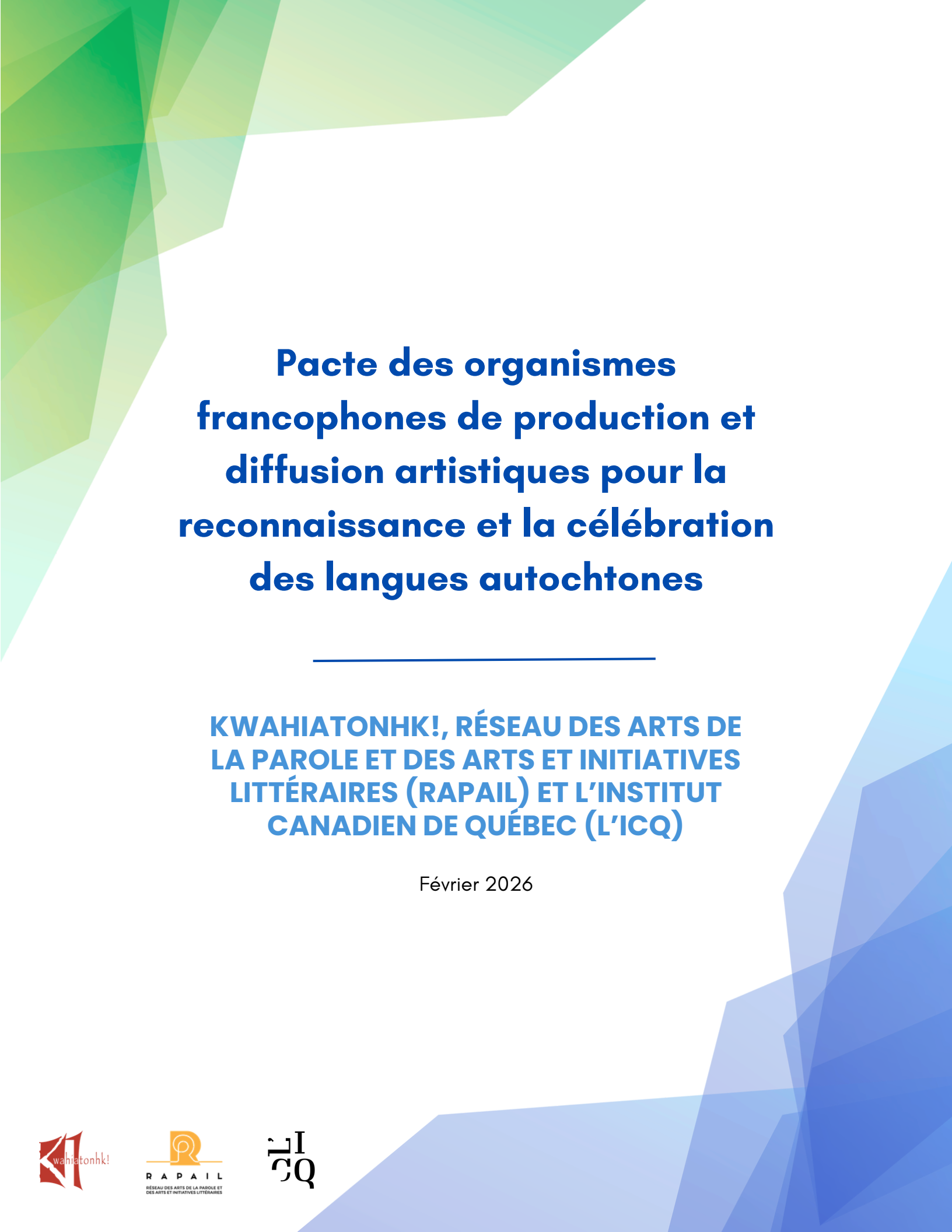




Pacte des organismes francophones de production et diffusion artistiques pour la reconnaissance et la célébration des langues autochtones

**KWAHIATONHK!, RÉSEAU DES ARTS DE
LA PAROLE ET DES ARTS ET INITIATIVES
LITTÉRAIRES (RAPAIL) ET L'INSTITUT
CANADIEN DE QUÉBEC (L'ICQ)**

Février 2026



Pacte des organismes francophones de production et diffusion artistiques pour la reconnaissance et la célébration des langues autochtones

Attendu qu'il existe au pays une multitude de langues et de cultures autochtones qui se sont développées de façon indigène sur le territoire au fil des millénaires et que ces langues et ces cultures constituent le socle originel de la création artistique au Canada;

Attendu que toutes ces langues autochtones sont menacées;

Attendu qu'il existe au Québec différentes lois, règlements, traditions et obstacles systémiques qui limitent, restreignent ou compliquent la pleine expression des langues autochtones;

Attendu que les règles internes, traditions ou objectifs légitimes d'organismes francophones de production et diffusion artistiques quant à la promotion, à la sauvegarde ou à la mise en valeur de la langue française ont souvent comme conséquence fortuite de limiter, compliquer ou restreindre l'expression artistique des langues autochtones;

Attendu que les langues autochtones ne sont aucunement une menace pour la langue française;

Il est résolu que [nom de l'organisme signataire] s'engage formellement envers les langues autochtones du territoire en soutenant la diffusion de projets artistiques en langues autochtones et en ne limitant aucunement l'utilisation de ces langues en tant que langue d'expression dans les projets artistiques développés et diffusés.

Origines et objectifs du Pacte

L'idée de fédérer différents organismes francophones de production et de diffusion artistiques autour d'un Pacte pour la promotion et la célébration des langues autochtones trouve son origine dans la volonté d'impliquer activement la société civile dans la sauvegarde des langues ancestrales et cela en s'engageant envers les artistes qui mettent en valeur ces langues. Ce mouvement s'appuie sur un constat clair : si les langues autochtones du Québec et du Canada ont constitué pendant des millénaires le socle identitaire, culturel et artistique du territoire, chacune de ces langues fait aujourd'hui face à un péril imminent de disparition. De nombreux acteurs sont engagés dans leurs communautés respectives afin de les revitaliser, mais l'ampleur de la tâche est colossale, les ressources sont extrêmement limitées et, au Québec, les lois et règlements visant la protection de la langue française entrent souvent en conflit avec l'objectif de conservation des langues du pays. Les nations autochtones ont donc besoin d'allié.e.s dans la promotion de leurs langues.

Les arts, vecteur de vitalité linguistique

Or, les arts peuvent être un vecteur important de vitalité et de diffusion linguistiques. Cela est bien compris au Québec, où la chanson, le théâtre, le cinéma et les arts littéraires et de la parole contribuent au dynamisme et à l'attrait de la langue française. D'ailleurs, les producteurs et diffuseurs artistiques francophones sont des acteurs clefs de la promotion de l'expression francophone et cela partout au Canada. Malheureusement, les langues autochtones se retrouvent trop souvent dans l'angle mort des engagements linguistiques. En effet, les règles internes, traditions ou objectifs légitimes des organismes quant à la mise en valeur de la langue française ont souvent comme conséquence fortuite de limiter, compliquer ou restreindre l'expression artistique des langues autochtones. Pourtant, s'il y a au pays un groupe qui devrait comprendre les enjeux linguistiques et identitaires, ce sont bien les francophones. D'autant plus que les langues autochtones ne sont aucunement une menace pour la langue française.

La reconnaissance proactive comme changement de paradigme

Le Pacte propose un changement de paradigme. Au lieu de tout simplement ignorer les langues autochtones dans la formulation des politiques internes guidant leurs programmations, les signataires s'engagent à reconnaître leur existence, leur importance, leur situation plus que précaire et, surtout, **à ne jamais discriminer les artistes autochtones utilisant ces langues dans leur expression artistique**. En acceptant de s'engager envers les artistes autochtones utilisant leurs langues nationales dans leur expression artistique, les signataires du Pacte s'engagent donc à devenir des **allié.e.s bienveillant.e.s** et s'inscrivent de façon active et concrète dans le **mouvement de réconciliation**.

Le champ d'application du Pacte

Au Québec, la législation linguistique a un large spectre d'application et ses modalités réduisent le pouvoir des entreprises dans l'utilisation des langues autochtones, par exemple dans l'affichage, le service à la clientèle ou la langue de travail. L'idée du Pacte n'est pas d'aller à l'encontre des lois, aussi mal adaptées soient-elles face aux réalités autochtones, mais bien d'agir là où c'est légalement possible de le faire, c'est-à-dire **dans l'expression artistique des œuvres produites et diffusées**. L'idée est de s'engager à ne pas discriminer les artistes utilisant les langues autochtones du Canada et de ne jamais imposer aux artistes autochtones le français (ou toute autre langue) comme langue d'expression artistique. Bien sûr, chaque signataire demeure libre d'aller plus loin dans ses actions de reconnaissance et de promotion des langues autochtones, mais le **Pacte exige seulement reconnaissance et non-discrimination**.

Les organismes à l'origine du Pacte

Le Pacte a été développé par Kwahiatonhk!, de concert avec l'Institut canadien de Québec et le Réseau des arts de la parole et des arts et initiatives littéraires (RAPAIL). Ensemble, ils sont les initiateurs du Pacte. À noter que le Pacte a aussi été accepté par le Collectif des arts et des cultures des Premiers peuples (CACPA), l'organisme représentant les organismes artistiques autochtones du Québec.

Pourquoi est-ce nécessaire ?

Le fait que les langues autochtones soient menacées est indéniable, tout comme l'idée que l'expression artistique est un vecteur de vitalité linguistique. Mais certaines personnes pourraient se demander s'il y a vraiment des cas documentés où les droits linguistiques des artistes des Premières Nations ont été bafoués. Il s'agit bien sûr d'une réalité difficile à chiffrer. N'empêche, en 2022, le cas du rappeur Samian avait attiré l'attention des médias. Alors qu'il faisait la promotion d'un nouvel album composé très majoritairement en langue anicinabemowin, un festival de musique l'ayant invité a par la suite exigé qu'il chante un minimum de 80% de chansons en français, sous prétexte que l'objectif du festival était de promouvoir la chanson francophone.^[1] La polémique avait fait réagir l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador, qui s'était exprimée par communiqué : « Rappelons que les langues des Premières Nations ne sont pas une menace au patrimoine québécois mais bien l'essence même des Premiers Peuples.^[2] »

Autre exemple : certains festivals littéraires exigent parfois qu'une traduction française d'un texte soit lu avant la version originale. Or, pour les artistes des Premières Nations, une telle politique exige qu'ils performent de façon humiliante l'inféodation de leur langue à la langue coloniale, en plus de leur imposer le travail supplémentaire de traduire certaines de leurs œuvres en français.

^[1] Éric Patenaude, « Samian et le FICG à couteaux tirés », Granby Express, 1er mars 2022, consulté en ligne le 23 janvier 2026 : <https://www.granbyexpress.com/culture/samian-et-le-ficg-a-couteaux-tires/> ; Violette Cantin, « Samian exclu par le FICG: "Ils m'ont invité en connaissance de cause" », *Le Devoir*, 2 mars 2022, consulté en ligne le 23 janvier 2026 : <https://www.ledevoir.com/culture/musique/680679/festival-international-de-la-chanson-de-granby-samian-exclu-par-le-ficg-ils-m-ont-invite-en-connaissance-de-cause?>

^[2] Assemblée des Premières Nations, « Communiqué : En raison de sa langue maternelle, Samian est exclu du Festival international de la chanson de Granby », Wendake, 1^{er} mars 2022, consulté en ligne le 23 janvier 2026 : https://apnql.com/wp-content/uploads/2022/08/Communique-de-presse-FestivalGranby_FINAL.pdf

Comment s'engager envers les langues autochtones et joindre le Pacte?

Votre organisme souhaite se joindre au Pacte? C'est simple, voici la démarche à suivre :

1. Communiquez votre intention aux organismes initiateurs à l'adresse suivante : lepacte@kwahiatonhk.com
2. Faites adopter le Pacte tel que formulé ci-joint par le conseil d'administration de votre organisme, puis envoyez-nous une copie de la résolution avant le 25 avril 2026;
3. Le Pacte et l'ensemble des signataires seront dévoilés lors de l'événement KWE! à Québec en juin 2026.

Pour en savoir plus : contexte national et international

La création du Pacte s'inscrit dans un contexte national et international plus large. En effet, le 18 décembre 2019, l'Assemblée générale des Nations Unies proclamait la période 2022-2032 Décennie internationale des langues autochtones, « afin d'attirer l'attention du monde entier sur la situation critique de nombreuses langues autochtones et de mobiliser les parties prenantes et les ressources pour leur préservation, leur revitalisation et leur promotion ^[3] ». Parmi les activités visées par le plan d'action mondial de la Décennie, on retrouve le « renforcement des capacités afin de sauvegarder le patrimoine vivant des peuples autochtones, à travers, en particulier, leur histoire, leurs langues, leurs traditions orales, leurs philosophies, leurs systèmes d'écriture, leur littérature (prose et poésie), et l'intensification de la préservation, de la transmission (formelle et non formelle), de la traduction, de la diffusion et de la création de contenus culturels tels que films de cinéma et d'animation, dessins animés, œuvres musicales, textes en prose et poésie, et autres formes d'expression [...] ^[4] ».

Au Canada, le gouvernement fédéral a adopté en juin 2019 la Loi sur les langues autochtones afin, notamment, « de soutenir et de promouvoir l'usage des langues autochtones ^[5] ». Dans le préambule de la loi, le Parlement précise « que la reconnaissance et la mise en œuvre des droits relatifs aux langues autochtones sont des éléments qui sont au cœur de la réconciliation avec les peuples autochtones et de l'édification du pays, notamment dans la foulée des appels à l'action formulés par la Commission de vérité et réconciliation du Canada ^[6] ». Le Canada reconnaît aussi le terrible impact qu'ont eu les pensionnats fédéraux par rapport à la transmission des langues et, par sa législation, s'engage à injecter des fonds dans la revitalisation des langues. Mais les sommes nécessaires sont colossales et les montants ne sont pas au rendez-vous. D'ailleurs, en décembre 2023, l'Assemblée des Premières Nations constatait que le gouvernement n'avait

^[3] UNESCO, *Décennie internationale des langues autochtones (2022-2032)*, consulté en ligne le 22 janvier 2026 : <https://www.unesco.org/fr/decades/indigenous-languages>

^[4] UNESCO, *Plan d'action mondial de la Décennie Internationale des Langues Autochtones*, 2022, consulté en ligne le 22 janvier 2026 : https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000383844_fre

^[5] Canada, *Indigenous Languages Act / Loi sur les langues autochtones*, S.C. 2019, c. 23, consulté en ligne le 22 janvier 2026 : <https://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/I-7.85.pdf>

^[6] *Ibid.*

pas respecté les exigences de sa propre loi au niveau du financement des initiatives de revitalisation et lui réitérait la nécessité d'investir plusieurs milliards de dollars afin d'atteindre ses objectifs ^[7].

Au Québec, les enjeux linguistiques dans le débat public et les politiques qui en découlent se limitent trop souvent à une vision étroite basée sur une dialectique héritée de la concurrence impériale européenne, celle de la survie du français dans un contexte continental anglophone. Ainsi, depuis la Révolution tranquille, d'importants moyens financiers, légaux et réglementaires ont été déployés par le gouvernement provincial afin de promouvoir le français et de l'imposer comme langue commune aux personnes résidant au Québec et cela sans prendre en compte l'impact de ces actions sur les langues québécoises s'étant développées ici aux cours des millénaires. Or, trop souvent, ces lois et règlements ont comme effet de limiter, de restreindre ou de compliquer la pleine expression des langues autochtones. Si l'objectif de sauvegarde du français est tout à fait légitime, les actions qui le soutiennent deviennent des politiques coloniales lorsque appliquées aux Autochtones. Surtout que les langues autochtones n'ont toujours aucun statut officiel reconnu au Québec : à l'extérieur des réserves et des territoires conventionnés, elles n'ont guère plus de droits et de reconnaissance que des langues étrangères.

Bien que la vitalité de la langue française soit un enjeu légitime au Québec (et ailleurs au Canada), la situation des langues autochtones se distingue par une urgence beaucoup plus marquée. Les données disponibles montrent en effet que plusieurs langues autochtones comptent aujourd'hui quelques milliers, voire quelques centaines de personnes locutrices, et certaines sont même en dormance. Cette réalité objective appelle des mesures de reconnaissance, de revitalisation et de soutien adaptées à leur vulnérabilité extrême.

C'est dans cet esprit que le Pacte souhaite rappeler que la promotion du français et la sauvegarde des langues autochtones ne s'opposent pas : ce sont deux objectifs complémentaires qui enrichissent le paysage culturel du territoire. En reconnaissant explicitement l'importance et la fragilité des langues autochtones, les organismes signataires contribuent à un effort collectif essentiel à leur pérennité.

^[7] Assemblée des Premières Nations, « Soutien en faveur d'un financement urgent pour les langues des Premières Nations », Résolution no 76/2023, Ottawa, 5 décembre 2023.

Locuteurs de différentes langues québécoises en 2021

	Nombre de locuteurs ⁸	
Langue	au Québec	dans le monde
Français	7 879 260	321 000 000
Eeyou (cri)	17 070	96 575
Innu-aimun	7 600	9 315
Atikamekw	6 545	[6 545]
Anicinabemowin ⁹	1 640	1 760
Naskapi	530	[530]
Mi'kmaq	320	8 515
Wendat	0	[0]
Wolastoqey latuwewakon	[0]	755

^[8] À l'instar des organismes de statistiques, nous utilisons ici le terme locuteur comme étant une personne pouvant soutenir une conversation dans cette langue, peu importe sa langue maternelle ou la fréquence d'utilisation. À noter que les données entre crochets [] sont des déductions basées sur notre compréhension de la situation sociolinguistique et ne sont pas appuyées par aucune source officielle. Il faut donc les prendre pour ce qu'elles sont : de simples suppositions.

^[9] À noter qu'il ne s'agit ici que du dialecte de l'Est, soit l'algonquin proprement dit, celui parlé au Québec et en Ontario. Dans le recensement canadien, on calcule séparément la langue ojibway, pourtant extrêmement proche. Dans la même logique, nous n'avons pas tenté d'inclure les locuteurs Chippewa, un autre dialecte proche basé aux États-Unis.

Nombre de locuteurs francophones au Québec : Statistiques Canada, Série « Perspective géographique », *Recensement de la population de 2021*, Québec (province), consulté en ligne le 22 janvier 2026 : <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2021/as-sa/fogs-spg/page.cfm?topic=6&lang=f&dguid=2021A000224>

Nombre de locuteurs francophones dans le monde : Jean-Benoît Nadeau, « Nous sommes 321 millions de francophones dans le monde », *Le Devoir*, 19 mars 2022; consulté le 22 janvier 2026 : <https://www.ledevoir.com/actualites/societe/686892/nous-sommes-321-millions-de-francophones-dans-le-monde?>

Pour les autres statistiques : Statistique Canada, « Recensement en bref. Les langues autochtones au Canada », *Recensement de la population, 2021*, 29 mars 2023; Consulter en ligne le 22 janvier 2022 : <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2021/as-sa/98-200-x/2021012/98-200-x2021012-fra.pdf>

Face à cet enjeu crucial pour la survie même des Premières Nations, des chefs et représentants des Premières Nations du Québec et du Labrador ont adopté en assemblée spéciale, le 4 septembre 2024, la Déclaration sur les droits des Premières Nations aux langues ancestrales. Celle-ci réitère « que la discrimination et le racisme systémiques et les politiques culturelles et éducatives assimilationnistes des gouvernements fédéral et provinciaux ont entravé la transmission des langues ancestrales^[10] » et « qu'aujourd'hui, la pérennité des langues ancestrales est menacée et qu'il y a urgence d'agir pour assurer leur sauvegarde [...]»^[11]. La déclaration énumère par la suite une série de droits reconnus par les signataires dans différents domaines comme le commerce, le travail et l'éducation.

Par rapport au milieu des arts, les signataires déclarent : « Les Premières Nations et les personnes issues des Premières Nations ont le droit de développer et de diffuser des créations culturelles ou artistiques dans leur langue ancestrale, et d'y prendre part.^[12] »

^[10] Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador, *Déclaration sur les droits des Premières Nations aux langues ancestrales*, Saint-Sauveur, 4 septembre 2024, consulté en ligne le 23 janvier 2026 : <https://crla-rcfnl.ca/uploads/declaration-sur-les-droits-des-premieres-nations-aux-langues-ancestrales.pdf>

^[11] *Ibid.*

^[12] *Ibid.*